

Conditions générales de mise à disposition d'une machine STADELITE® – PHM®

ART 1. CHARGE DES RISQUES

Lors de la remise de la STADELITE®, la charge des risques est transférée au Client qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La garde juridique prend fin le jour où la totalité du matériel devient propriété du client ou repris par PHM®.

ART 2. CONDITIONS REQUISES POUR LA MISE A DISPOSITION

2.1 Identification du Client

PHM® se réserve la possibilité de soumettre la mise à disposition de la STADELITE® à la présentation de certains documents (pièce d'identité, permis de conduire, justificatif de domicile, extrait k-bis, devis signé, bon de commande signé, bon de livraison ...) dont la copie pourra être conservée, et d'exiger une garantie financière, dont la remise s'effectue par tout moyen accepté par PHM®, qui pourra l'encaisser à tout moment, sans avis préalable, à charge de la restituer après règlement total des sommes dues à PHM® et retour de la STADELITE® en bon état. Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du Client qui peut être engagée au-delà.

2.2 Utilisation exclusive de la peinture de traçage fabriquée par PHM®

Il est rappelé que la mise à disposition d'une machine STADELITE® n'est possible qu'à la condition impérative pour le Client de l'utiliser avec la peinture de traçage fabriquée par PHM. Il s'agit là d'une condition essentielle et déterminante pour la mise à disposition, les peintures de traçage PHM assurant une qualité de nature à garantir la pérennité des machines STADELITE.

ART 3. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

- 3.1 PHM® ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, modification de réglementation, retard dans les transports ou les retours des locations précédentes, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du Client ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. La "réservation" de matériel ne garantit pas au Client la date de mise à disposition, donnée à titre indicatif et sous réserve de disponibilité du matériel.
- 3.2 La STADELITE® est remise au Client conforme aux réglementations en vigueur, notamment concernant la sécurité et l'hygiène des travailleurs. Le Client reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, avec les accessoires nécessaires, les instructions de montage, la notice d'utilisation et les consignes de sécurité, qu'il s'engage à diffuser aux utilisateurs. En cas d'absence d'un de ces éléments, il appartient au Client de le réclamer à PHM® avant toute utilisation du matériel.
- 3.3 Le transport, chargement, déchargement, attelage et arrimage de la STADELITE® sont à la charge et sous la responsabilité du Client, sauf en cas de livraison par PHM® ou transporteur choisi par PHM®. A défaut de réserve, lors de la prise de possession du matériel, le matériel est réputé avoir été remis au Client en bon état d'usage et d'entretien.
- 3.4 A défaut de réserves formulées dans les **24 heures** suivant la livraison, le Client est réputé avoir réceptionné le matériel, conforme à sa commande, en bon état et avec l'ensemble des accessoires nécessaires. Pour que les réserves soient recevables, la STADELITE® ne doit pas avoir été utilisée. Toute utilisation vaut réception sans réserves. L'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la responsabilité du Client qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage et démontage, de fonctionnement et de sécurité prescrites par la réglementation et PHM®, fabricant du matériel.

ART. 4 UTILISATION

- 4.1 Le Client certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment qualifié, formé et habilité. **Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits.**
- 4.2 Il s'engage à installer et utiliser le matériel en "bon père de famille" conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation que par PHM®, fabricant du matériel, et à le maintenir constamment en bon état de marche. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel.

ART.5 ENTRETIEN

Le Client est tenu de protéger la STADELITE® contre toute dégradation et de procéder régulièrement sous sa responsabilité à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, conformément aux préconisations des notices. Il s'engage à informer immédiatement PHM® de toutes anomalies constatées sur la STADELITE®. Tout frais de réparation consécutif au défaut d'entretien lui incombant reste à sa charge. L'entretien à la charge de PHM® comprend le remplacement des pièces courantes d'usure dans le cadre normal d'utilisation.

ART.6 REPARATIONS

En cas de panne, dysfonctionnement ou dégradation, le Client doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser PHM® par téléphone et lui adresser confirmation par écrit relatant les circonstances sous 72h. Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative de PHM®. PHM® décidera seule de la réparation ou non de la STADELITE® en fonction des critères techniques.

PHM® ne peut être tenu responsable à l'égard du Client ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt ou d'un dysfonctionnement de la STADELITE®, qui ne serait pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition, et ne sera redevable d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ART.7 RESPONSABILITE/ASSURANCE

Le Client ne peut utiliser la STADELITE® à un autre usage que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité. Il assume la garde matérielle et juridique de la STADELITE® et est responsable des dommages causés par et au matériel loué. Toutefois, il ne saurait être tenu des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve desdits vices. Les pertes d'exploitation, directes ou indirectes, quel qu'en soit la cause, ne sont jamais prises en charge par PHM®

1) dommages aux tiers (responsabilité civile). Le Client est responsable des dommages causés par la STADELITE® pendant la durée de la mise à disposition.

2) dommages à la STADELITE®. Le locataire est responsable de l'utilisation de la STADELITE® et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant la mise à disposition. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée à la valeur à neuf du matériel. Il peut couvrir cette responsabilité en contractant lui-même une assurance.

ART.8 DECLARATION EN CAS DE SINISTRE

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, le Client s'engage à informer PHM® dès la connaissance de l'incident et à lui transmettre sa déclaration de sinistre par écrit au plus tard dans les 72h. Il doit mentionner date, lieu, circonstances, causes et conséquences présumées, nom, adresse et qualification de l'utilisateur du matériel, des victimes, des témoins, si des agents de l'autorité sont intervenus, si un PV a été établi, l'endroit où les dommages peuvent être constatés, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs. Il doit permettre à PHM® l'accès au matériel. En cas de vol, il doit faire dans les 48h auprès des autorités une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre les originaux à PHM® dans le même délai ou sur demande. Il doit transmettre à PHM® dès réception toute réclamation, convocation, pièce de procédure qui lui serait adressé, et lui communiquer tout document sans délai sur simple demande.

ART.9 INFRACTIONS

Le Client reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. En cas de paiement par PHM® de frais de toute nature liés à ces infractions, il s'engage à les rembourser à PHM® sur demande justifiée. PHM® pourra transmettre aux autorités les informations nominatives le concernant.

ART.10 N° VERT

Le Client bénéficie pendant la mise à disposition d'une assistance par téléphone par le n° vert 0800.835.847 indiqué sur le matériel et mode d'emploi.